

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la République  
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 20/12/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **ETHYPHARM**

194 Bureaux de la Colline - Bât D  
92210 Saint-Cloud

Références : IC20735  
Code AIOT : 0010000329

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2022 dans l'établissement ETHYPHARM implanté ZI de Saint Arnoult 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ETHYPHARM
- ZI de Saint Arnoult 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS
- Code AIOT : 0010000329
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité principale de l'entreprise est la mise en forme galénique de principes actifs à usage humain sous forme orale sèche (pilules ou gélules).

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Action nationale perturbateurs endocriniens

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Action nationale perturbateurs endocriniens	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Réalisation d'une détection de perturbateurs endocriniens dans les rejets d'eau de l'établissement.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Action nationale perturbateurs endocriniens

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Action nationale perturbateurs endocriniens
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations sont conçues de manière à limiter les émissions polluantes dans l'environnement, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, et la réduction des quantités rejetées
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté l'installation de préleveurs sur le réseau d'effluents aqueux de l'établissement avant leur rejet dans le milieu. Cet appareillage permet la prise d'échantillons sur une durée de 24 heures.  Ces échantillons seront par la suite analysé par l'INERIS qui recherchera la présence de perturbateurs endocriniens
<b>Observations :</b> L'établissement est spécialisé dans la fabrication de médicaments sous forme sèche (gélules et comprimés).  Les effluents aqueux de l'établissement sont constitués des eaux de lavage de réacteurs. Ces effluents sont traités en interne par une station de traitement physico-chimique avant rejet dans la station d'épuration communale.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet